

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE**

FG/MV 2021.462

Le Maire de la Commune de Trouville-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.18 conférant le pouvoir au maire d'une commune de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et l'article L 2122-23 relatif aux décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-43 du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre d'Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 2020-44 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°2021-111 du 29 septembre 2021 relative à la suppression d'un poste d'Adjoint et fixant désormais à sept le nombre d'Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 2021-112 du 29 septembre 2021 modifiant le tableau des Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté n°2020-162 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Delphine PANDO, Quatrième Adjointe au Maire ;

Considérant que pour assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale et des services communaux, il convient de donner délégation à Madame Delphine PANDO, devenue Deuxième Adjointe au Maire.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2020-162 du 17 juillet 2020 qui portait délégation de fonction et de signature à Madame Delphine PANDO, Quatrième Adjointe au Maire, est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à **Madame Delphine PANDO, Deuxième Adjointe au Maire**, à l'effet de signer tous les actes courants et les bons de commande nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers dans les domaines de compétence suivants :

- les ressources humaines et le dialogue social
- les affaires juridiques
- l'état civil, les élections, les affaires funéraires et les débits de boisson
- les archives municipales
- le développement durable

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, publié et notifié au délégataire.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet du Calvados, à Monsieur le sous-Préfet de Lisieux et à Madame la Trésorière Principale de Trouville-Deauville.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 16 Décembre 2021,

Le Maire,

Sylvie de GAETANO

Le Maire :

- **Informe** que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le recours peut être déposé par voie électronique via l'application « Télerecours.fr ».

Signature de l'intéressée

Notifié à l'intéressée le : 16.12.2021
Transmis au contrôle de légalité le : 17.12.2021.
Affiché le : 17.12.2021